

24.12.01



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le NEUF DECEMBRE à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Clisson (salle de réunion), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absentes excusées :

CLISSON : Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Morgane Barbier.

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 03 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusés : 2	Absents : 1	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ Décision modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2024

Madame la Présidente expose les faits.

Le budget de fonctionnement et le budget d'investissement nécessitent de procéder à des ajustements d'écritures comptables afin de garantir un budget principal de l'exercice 2024 du SIVU conformes aux règles de comptabilité publique, notamment :

- Un ajustement entre le chapitre 011 et le chapitre 012,
- Un apport de crédit au chapitre 65 :
Le compte 6419 fait état d'un solde négatif lié à un rattachement 2023 pour des prévisions de remboursements d'indemnités journalières pour un montant d'environ 27 K€. Connaissant un déficit de moyens humains pour assurer correctement le suivi des situations médicales des agents du SIVU auprès de l'assureur statutaire, et malgré les relances effectuées, le service 'ressources humaines' de la Ville de Clisson n'a pas pu récupérer l'intégralité des indemnités. Il en résulte une perte partielle d'atténuations de charges d'environ 12 K€ pour 2024. Des écritures de régularisation devront être effectuées en lien avec le compte 65888. Cependant, ce dernier ne disposant pas des crédits suffisants, il est nécessaire de réaliser un ajustement en utilisant le surplus de recettes des prestations du chapitre 74.
- Des transferts de crédits entre les chapitres 042 et 040 :
Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables, telle que la subvention de la CAF pour les travaux de toiture, nécessitent des écritures d'amortissement. Les crédits n'ayant pas été prévus initialement au budget primitif 2024, il convient d'en affecter.

Madame la Présidente propose d'adopter la décision modificative n° 3.

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20241209-DEL-241201_B-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°24.03.03 du Comité syndical en date du 11 mars 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que certaines lignes de crédits nécessitent un ajustement,

Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3 de l'exercice 2024, pour le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance », telle qu'elle est présentée :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	611	Contrats de prestations de services	8000 €	
011	61558	Autres biens matériels	1084 €	
012	64111	Rémunérations principales	- 8000 €	
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	12 000 €	
74	747888	Autres dotations et participations		12 000 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	- 542 €	
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		542 €
Total section de fonctionnement			12 542 €	12 542 €

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
21	21351	Bâtiments publics	- 1084 €	
040	281	Amortissement des immobilisations corporelles		- 542 €
040	13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	542 €	
Total section d'investissement			- 542 €	- 542 €

PRÉCISE que le montant du budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	838 616,00 €	838 616,00 €
- Budget primitif 2024	826 074,00 €	826 074,00 €
- Décision modificative n°3	12 542,00 €	12 542,00 €
INVESTISSEMENT	196 458,00 €	196 458,00 €
- Budget primitif 2024	187 000,00 €	187 000,00 €
- Décision modificative n°1	10 000,00 €	10 000,00 €
- Décision modificative n°2	0,00 €	0,00 €
- Décision modificative n°3	- 542,00 €	- 542,00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	1 035 074,00 €	1 035 074,00 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance



Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 19 DÉCEMBRE 2024
- son affichage le 19 DÉCEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20241209-DEL-241201_B-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.